

SCI MICHEL THOMAS
Société civile au capital de 7622,45 euros
Siège Social : 220, Bld de la Villette 75019 PARIS
RCS PARIS D 378 798 995

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2002**

L'an deux mille deux, le 28 juin, à 10 heures,

Les associés de SCI MICHEL THOMAS, société civile au capital de 762245 euros, divisé en 500 parts de euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 220, Bld de la Villette 75019 PARIS, sur convocation du gérant faite par lettre recommandée en date du 13 juin 2002 à chaque associé.

Sont présents :

Indivision Michel THOMAS possédant 497 parts.
Monsieur Thibault THOMAS possédant 1 part
Monsieur Didier THOMAS possédant 1 part
Monsieur Eric THOMAS possédant 1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric THOMAS, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Anne-Marie THOMAS née BLONDEL, gérant non associé est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,

- 1074 2001**
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001,
 - le rapport de gestion établi par la gérance,
 - le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes arrêtés le 31 décembre 2001 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 59 363,63 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	59 363,63 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	227 328,81 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	286 692,44 euros
A titre de dividendes aux associés	48 000,00 euros
Soit 96,00 euros par part	
Le solde	238 692,44 euros
En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à	238 692,44 euros.

